



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 février 2024

Responsable de service :
Virginie PORTALIER

DÉLIBÉRATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation	01/02/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

01. Approbation du choix de deux délégataires pour deux lots sur les 4 lots déclarés infructueux du contrat de Délégation de Service Public pour l'attribution de la sous-traitance d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin – Godechaud

La Ville est autorisée à attribuer 5 DSP concernant la sous-traitance d'exploitation commerciale sur le littoral.
Suite à l'analyse des deux offres reçues et retenues, la Commission de délégation de service public, réunie le 23 janvier 2024, a choisi deux candidats :
- monsieur Abecassis Yves et madame Bouiller Bérengère
- messieurs Espenan David et Méranville Nicolas
Chacun pour un lot chacun pour la vente de produits alimentaires type « snack ».

Il reste deux lots à attribuer aussi il est nécessaire de relancer la procédure de la délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 12 octobre 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe de cinq délégations de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud ;

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour la commission DSP ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 octobre 2023 et publié le 20 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse des offres, en date du 28 novembre 2023 ;

Vu les conclusions de cette même commission, qui sur cinq lots, a arrêté une liste de deux candidats pour l'analyse des offres pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires type « snack », et de fait n'a reçu aucune offre pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires « snack », et aucune offre pour le lot n°1 de vente de glaces et pâtisseries ;

Vu la délibération n°3 en date du 14 décembre 2023, déclarant l'infructuosité de trois contrats de délégation de service public et la possibilité de rechercher des candidats de gré à gré,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix des deux candidats retenus suite à la présentation et négociation de leur offre, en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant l'écrit par messagerie électronique du retrait pour raisons personnelles de monsieur Commault, un des deux candidats retenus par la commission, en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la décision du conseil municipal réuni le 25 janvier 2024 attribuant un lot type snack au candidat retenu monsieur Colin, gérant de la société TOC A DOM et déclarant l'infructuosité d'un lot en raison du désistement d'un des deux candidats ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix des deux candidatures retenues pour présenter leur offre suite à une recherche sans publicité ni mise en concurrence, offres étudiées et validées par cette même commission en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport ci-joint de monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix des deux candidats retenus pour un lot chacun attribué, type snack et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public signé pour chacun des lots attribués;

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix de deux délégataires et la convention de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, soit le 17 janvier 2024 ;

Lecture faite du rapport présentant les identités des deux délégataires choisis et les motifs du choix de ces délégataires ainsi que les éléments techniques et financiers et l'économie générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix POUR,
- 3 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir de Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Approuve le choix de retenir la société « Guinguette Estivale » gérée par monsieur Abecassis Yves et madame Bouiller Bérengère, située à Aigrefeuille d'Aunis (17), comme délégataire du lot n° 5 en charge du service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 01 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

Approuve le choix de retenir la société « Korser Breizh » gérée par messieurs Espenan David et Méranville Nicolas, située à Dompierre-sur-Mer (17), comme délégataire du lot n° 2 en charge du service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 01 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

Acte une relance de la procédure de la délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence pour les deux autres lots non attribués,

Approuve la convention de délégation de service public, notamment en ses termes financiers, et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle de Platin,

Approuve le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 de la convention de délégation de service public,

Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public pour son service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 01 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 01 : PV de la CDSP en date du 25 septembre 2023

Annexe 02 : PV de la CDSP en date du 28 novembre 2023

Annexe 03 : PV de la CDSP en date du 7 décembre 2023

Annexe 04 : PV de la CDSP en date du 23 janvier 2024

Annexe 05 : Charte architecturale

Annexe 06 : Plan 1

Annexe 07 : Plan 2

Annexe 08 ; Projet de convention signé par m. Abecassis Yves et mme Bouiller Bérengère


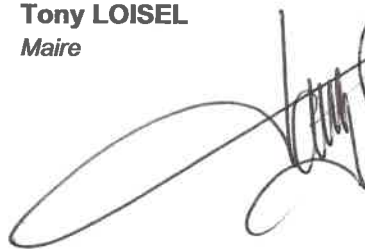
Annexe 09 : Projet de convention signé par messieurs Espenan David et Méranville Nicolas

Annexe 10 : Calendrier prévisionnel

Annexe 11 : Rapport du maire en date du 30 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance



AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL01_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024